

GUIDE

pour remplir les dossiers de proposition de nomination
dans les ordres nationaux *(version novembre 2017)*



Références :

- Code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire
- Décret n° 63 – 1196 du 3 décembre 1963 portant création d'un ordre national du Mérite
- Guide relatif aux conditions de proposition des candidatures pour l'ordre national de la Légion d'honneur, la Médaille Militaire et l'ordre national du Mérite du personnel n'appartenant pas à l'armée d'active (édition 2017)

*

* *

OBJET

Ce guide vise à aider les associations départementales dans la préparation des dossiers de candidatures d'adhérents de l'UNC en vue d'une admission, d'une promotion ou d'une élévation dans les deux ordres nationaux ou d'une concession de la médaille militaire.

La qualité d'un dossier - présentation et précision de son contenu - n'est pas neutre quant à l'accueil qui lui sera réservé pour être étudié. **L'intérêt du candidat commande donc de soigner particulièrement son dossier.**

SOMMAIRE

- I RECUEIL DES CANDIDATURES**
- II MEMOIRE DE PROPOSITION**
- III CIRCUIT SUIVI PAR UN DOSSIER**
- IV IMPRIMES UTILISES**
- V MODALITES DE RENSEIGNEMENT DES IMPRIMES N° 307*/6 ET N° 307*7**
- VI MEMOIRE DE PROPOSITION DE LA LEGION D'HONNEUR : IMPRIME N° 307*/6**
- VII MEMOIRE DE PROPOSITION POUR LA MEDAILLE MILITAIRE: IMPRIME N° 307*/6BBIS**
- VIII MEMOIRE DE PROPOSITION DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE : IMPRIME N° 307*/7**
- IX LISTE DES DECORATIONS FRANÇAISES PAR ORDRE DE PRESEANCE**

*

* *

I - RECUEIL DES CANDIDATURES

Les candidatures proposées sont les candidatures répondant aux critères réglementaires et d'appréciation des mérites tels que les définissent les conseils des ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite. **Il est inutile de proposer des candidats ne répondant pas à ces critères, leur dossier étant systématiquement écarté par le bureau décorations du ministère des Armées..**

En cas de doute, il est toujours possible de solliciter l'avis de la chargée des ordres nationaux du siège national ☎ 01 53 89 04 14 sophie@unc.fr

► **La Légion d'honneur est destinée à récompenser les mérites éminents d'anciens combattants assumant une responsabilité associative (président, vice - président, secrétaire ou trésorier), au niveau national depuis de nombreuses années.**

Le passé militaire et l'éventuelle détention de titres de guerre sont des éléments à mentionner dans les mémoires de proposition (citation individuelle ou blessure de guerre) à condition qu'ils n'aient pas déjà été récompensés par la Médaille militaire ou le Mérite.

L'exercice de mandats électoraux (passés ou en cours), d'autres engagements associatifs, des périodes de réserve sont autant d'éléments qui peuvent être pris en compte.

► **La Médaille militaire a vocation à récompenser les services individuels particulièrement méritoires rendus à la Nation, à titre militaire, par le personnel non-officier, notamment les militaires cités ou ayant reçu une ou plusieurs blessures en combattant devant l'ennemi ou en service commandé ou s'être signalé par un acte de courage ou de dévouement méritant récompense.**

► **L'ordre national du Mérite est destiné à récompenser les mérites distingués d'anciens combattants assumant une responsabilité associative (président, vice-président, secrétaire ou trésorier) au niveau départemental depuis de nombreuses années. Le mérite associatif s'apprécie aussi au regard du volume d'adhérents.**

Le passé militaire et l'éventuelle détention de titres de guerre sont des éléments à mentionner dans les mémoires de proposition (citation individuelle avec croix attribuée suite à une action d'éclat ou blessure de guerre) à condition qu'ils n'aient pas déjà été récompensés par la Médaille militaire ou le Mérite.

L'exercice de mandats électoraux (passés ou en cours), d'autres engagements associatifs, des périodes de réserve sont autant d'éléments qui peuvent être pris en compte.

Pour passer à un grade supérieur et, en dehors des cas d'exception, il faut une **certaine ancienneté minimale** dans le grade précédent.

➤ **Ordre national de la Légion d'honneur :**

- officier : 8 ans dans le grade de chevalier,
- commandeur : 5 ans dans le grade d'officier,
- grand officier : 3 ans dans la dignité de commandeur.

➤ **Ordre national du Mérite :**

- officier : 5 ans dans le grade de chevalier,
- commandeur : 3 ans dans le grade d'officier,
- grand officier : 3 ans dans la dignité de commandeur.

Mais surtout, **seule une accumulation de faits nouveaux permet d'envisager un avancement dans l'Ordre.**

➔ **Ne peuvent être étudiés sur le contingent des anciens combattants et réservistes, même s'ils sont adhérents de l'UNC :**

- les militaires d'active,
- le personnel rayé des cadres d'office par mesure disciplinaire,
- le personnel destitué de son grade,
- les personnes ne réunissant pas les conditions d'honorabilité et de moralité, suite à enquête,
- les personnes, promues ou nommées dans un ordre national depuis moins de 2 ans, à compter de la date de réception dans cet ordre, sollicitant une promotion ou nomination dans l'autre ordre national,
- les personnes ne justifiant pas de faits nouveaux depuis leur dernière promotion ou nomination dans l'un des deux ordres nationaux ou à l'issue de la concession de la Médaille militaire. Les mérites sont appréciés au cas par cas, une concurrence s'opérant entre tous les candidats.

➔ **Peuvent être étudiés sur les contingents des anciens combattants et réservistes :**

- le personnel de l'armée active, rayé des contrôles depuis au moins 5 ans,
- les anciens combattants titulaires de faits de guerre, au titre de 39-45, des théâtres d'opérations extérieures (TOE), de l'Afrique du Nord (AFN) et des conflits postérieurs à l'AFN (OPEX),
- les mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh,
- les résistants particulièrement valeureux.

➔ **Les décisions d'ajournement du conseil de l'ordre de la Légion d'Honneur ne sont pas motivées !**

II - MEMOIRE DE PROPOSITION

Le mémoire de proposition est l'outil sur lequel repose la candidature. Il doit exposer de manière précise et détaillée les mérites acquis selon des normes rédactionnelles précises qu'il convient de respecter. Le mémoire doit notamment démontrer la cohérence existante entre les mérites acquis et la décoration ciblée.

Rédigé au niveau de l'association départementale, ce mémoire est relu au niveau du siège national par le chargé des décorations nationales qui peut être amené, quand cela le paraît utile, à des demandes d'actualisation, de corrections ou de compléments dans l'intérêt du postulant.

Ces demandes s'effectuent le plus souvent par voie électronique ou par courrier. Il est de l'intérêt du département de gérer dans les meilleurs délais les informations demandées afin de ne pas pénaliser le dépôt du dossier au bureau décorations.

Les mémoires sont accompagnés :

- D'une copie recto-verso de la carte d'identité.
- Des copies des citations évoquées dans le mémoire.
- Des médailles pour actes de courage et de dévouement.
- Des témoignages de satisfaction.
- De toutes pièces justificatives d'éléments valorisant la candidature.

✍ **Un mémoire ne doit pas être rédigé à la première personne du singulier. En effet « *on ne sollicite pas une décoration mais l'on est proposé* » !**

III - CIRCUIT SUIVI PAR UN DOSSIER

OPERATIONS	SUITE DONNEE	OBSERVATION
① Envoi du dossier au siège national de l'UNC.	Vérification du dossier <ul style="list-style-type: none"> ☛ Présence de l'ESS (Etat Signalétique des Services) ; ☛ Photocopies des citations, éventuellement certificat de pension d'invalidité, témoignages éventuels. ☛ Niveau d'exercice des responsabilités, date et prise de fonctions, date d'adhésion au sein de l'association, nombre d'adhérents, décorations détenues et date d'obtention. ☛ Diplômes Combattant volontaire. 	<p>▶ <u>Les autres documents sont inutiles !</u></p> <p>▶ Si dossier incomplet, demande d'informations du siège : le dossier est en attente</p>
② Transmission par l'UNC au bureau décorations du ministère.	☛ Examen du dossier par le bureau décorations.	Si la proposition est jugée recevable, rédaction d'un mémoire de proposition.
③ Transmission du dossier au grand chancelier par le ministre.	☛ Instruction du dossier par les services administratifs de la grande chancellerie.	Etablissement d'un ordre de priorité.
④ Examen du dossier par le conseil de l'ordre.	☛ Délibérations du conseil de l'ordre.	Toute proposition de nomination ou promotion dans l'ordre non approuvée par le conseil de l'ordre ne peut pas aboutir.
⑤ Notifications des décisions du conseil de l'ordre par le chancelier au ministre.	☛ Préparation de la publication au JO de la République française.	
⑥ Signature du décret par le président de la République.	☛ Publication au JO	<p>LH : 3 promotions par an : 1^{er} janvier Pâques 14 juillet</p> <p>ONM : 2 promotions par an : 8 mai 11 novembre</p> <p>Médaille militaire : 11 novembre</p>

IV - IMPRIMES UTILISES

Un mémoire de proposition est établi sur la base d'imprimés spécifiques :

- *Imprimé n° 307*/6* pour toute proposition relative à une nomination, à une promotion ou une élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.
- *Imprimé n° 306*/6 bis* pour toute concession de la Médaille militaire.
- *Imprimé n°307*/6 bis* pour toute proposition relative à une nomination, promotion ou élévation dans l'ordre national du Mérite.

V - MODALITES DE RENSEIGNEMENT DES IMPRIMES N° 307*/6 ET N° 307*/7

Un mémoire de proposition se compose de 4 pages comportant plusieurs rubriques. La police conseillée et la taille des caractères sont : **times new roman, taille 12 - caractères non compressés.**

Un soin particulier doit être apporté au renseignement des rubriques.

- Nom en minuscules sauf pour la première lettre.
- Pour les femmes préciser le nom d'épouse.
- Prénoms en minuscules sauf pour la première lettre.
- Limiter à 3 prénoms dans l'ordre de l'état-civil.
- Date de naissance sous la forme *JJ.MM.AAAA*. → exemple : 31.08.39
- Lieu de naissance en majuscules.
- Pays de naissance en majuscules.
- Nationalité en minuscules.
- Adresse en minuscules mais ville en majuscules.
- Fonctions exercées :
 - Fonctions civiles : bien préciser le titre du dernier emploi occupé avec adresse de l'organisme.
→ exemple : Instituteur – Ecole communale – 60560 Orry - la - Ville
 - Si l'intéressé n'exerce plus, « retraite depuis (date) ».
→ exemple : retraité depuis 1975.
 - Fonctions militaires :
→ Sous – officier : « retraité de l'armée active ».
- Informations concernant les décorations :
 - En minuscule, préciser le dernier grade, la date du décret, la date de prise de rang (la date de prise de rang est indispensable pour une promotion. Elle permet de vérifier l'ancienneté de grade requise pour une promotion ou une élévation au grade supérieur).
- Informations concernant les années de services civils et militaires :
 - Période d'activité civile :
 - Préciser toujours du ... au ...
 - Ne pas oublier le nom de l'employeur.

- Période d'activité militaire :
 - Préciser toujours du ... au ...
 - Mentionner l'unité d'appartenance et les fonctions exercées.
 - Inscrire le temps de service en années et mois.
- Décorations officielles françaises :
 - Décorations mentionnées en annexe X avec date de prise de rang.
 - Pour les décorations comportant plusieurs échelons, seul le dernier échelon est mentionné.
- Activités diverses :
 - Ce cartouche est très important.
 - Recenser toutes les responsabilités associatives du candidat.
 - Bien préciser l'activité, l'année de début et de fin de cette activité.
 - ➔ exemple : président départemental de l'UNC X depuis le 1 juin 2000.
- Situations diverses, fonctions électives, mission en France :
 - A compléter en précisant l'intitulé exact du mandat, sa date de début et de fin.
- Services rendus dans les activités sociales, les commissions :
 - ➔ exemple : vice-président de la commission sociale de l'ONAC depuis le 01/10/2005.
- Actes de courage et de dévouement :
 - Ne mentionner que des actes de courage et de dévouement attesté par l'attribution de la distinction ou récompense correspondante.
- Citations, blessures de guerre :
 - Recenser les citations individuelles comportant l'attribution de la croix de guerre des TOE, la CVM ou la MG et les blessures de guerre homologuées.
 - La nature, le lieu et la date des blessures doivent être précisées et, si besoin est, le taux d'invalidité, son caractère temporaire ou définitif.
- Blessures en service commandé :
 - La blessure doit avoir été retenue par une commission.
 - La nature, le lieu et la date de la blessure doit être précisés.
- Exposé :
 - C'est la partie la plus importante du mémoire de proposition. Elle recueille l'exposé détaillé des services motivant la proposition.
 - Quelques conseils :
 - Proscrire les abréviations.
 - Expliciter les sigles.

- Mentionner éventuellement les dates de promotions dans les différents grades civils ou militaires.
- Attention à la cohérence de dates avec ce qui précède.
- Construire des phrases courtes.
- Les faits, situations et actions motivant la candidature doivent être suffisamment explicites pour permettre au bureau décoration de les apprécier à leur juste valeur.

☛ **Le siège national rédige systématiquement une mention d'appui au profit des dossiers qu'il adresse au bureau décorations.**

Éléments susceptibles d'avoir été déterminants dans la décision positive ou négative du conseil de l'ordre (liste non exhaustive):

◆ **Légion d'Honneur :**

- ☛ un candidat titulaire d'une citation et d'une blessure de guerre mentionnée dans la citation (« *blessé-cité* ») est considéré comme titulaire d'un seul fait de guerre et non de deux !
- ☛ les candidats réunissant les conditions pour une nomination au grade de chevalier dans la LH ne sont pas recevables s'ils ont déjà été décorés, pour les mêmes faits, dans l'ONM ;
- ☛ les croix du combattant volontaire ainsi que les croix du combattant volontaire de la Résistance sont des titres de guerre qui ne sont pas assimilés à des faits de guerre ;
- ☛ les citations mentionnant de multiples actions d'éclat ne sont pas considérées par le conseil de l'ordre comme plusieurs citations distinctes ;

◆ **Médaille Militaire :**

- ☛ pour les AFN, le temps de présence sur le théâtre d'opération ou en unité combattante est inférieur à 12 mois ;
- ☛ les candidats à la MM, déjà décorés de l'ONM, ne sont pas retenus par le conseil de l'ordre.

◆ **Mérite national :**

- ☛ les candidats n'ont souvent pas les responsabilités et le niveau territorial requis par le conseil de l'ordre national du Mérite ;